

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique

P4

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER ET D'AUTORISER

l'exécutif à signer les avenants suivants présentés en annexe 1 :

- Avenant n° 15 à la concession de service public n° 201526856 relative à la gestion et l'exploitation du site de l'Abbaye royale de Fontevraud,
- Avenant n° 10 à la convention de délégation de service public pour la gestion de la ligne autocar régionale « LE MANS - LA FLECHE - SAUMUR » n°2015-27366,

D'APPROUVER ET D'AUTORISER

l'exécutif à signer les protocoles d'accord transactionnel présentés en annexe 2 :

- Protocole transactionnel relatif à la prestation de nettoyage des locaux de la Région des Pays de la Loire - Accord-cadre n° DAG11 lot n°1 bâtiments du campus régional à Nantes

- Protocole transactionnel relatif au Marché Public de Performance Énergétique (MPPE) sur des établissements scolaires de la Région des Pays de la Loire - Lot 1 - n°25485

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : A.MARTIN, I.LEROY.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs